

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 29 novembre 2024

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19, 20, 21 et 22 novembre 2024

2024 DU 103-5 ZAC Bédier-Oudiné (13e) - Avenant de résiliation partielle du bail emphytéotique portant location de l'immeuble 22-28, rue Régnault (13e) à Paris Habitat OPH.

Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le bail emphytéotique en date du 4 juin 1974 portant location au profit de Paris Habitat OPH de l'ensemble immobilier 22-28, rue Régnault (13e) ;

Vu le plan de division en date du 18/04/2004 portant sur les parcelles CI n° 25 et CI n° 27 ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 23 août 2024 ;

Vu le projet de délibération en date du 5 novembre 2024 par lequel la Maire de Paris lui propose de signer un avenant puis de résilier partiellement et par anticipation ce bail emphytéotique ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 13e arrondissement en date du 29 octobre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 4 novembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par Madame Lamia EL AARAJE au nom de la 5ème commission,

Délibère

Article 1 : Est autorisé, par voie d'avenant, le rachat des biens édifiés par l'emphytéote, à titre onéreux, à hauteur de leur valeur nette comptable en cas de résiliation anticipée du bail emphytéotique.

Article 2 : Est autorisée la résiliation partielle et par anticipation du bail emphytéotique conclu le 4 juin 1974 et portant location au profit de Paris Habitat OPH de l'ensemble immobilier 22-28, rue Régnauld (13e) cadastré CI n° 25, en tant qu'elle porte sur l'emprise CI-25 A, d'une superficie d'environ 918 m², selon le plan ci-annexé.

Article 3 : Est autorisé le versement de la somme de 33 223, 38 euros à Paris Habitat OPH représentant la valeur nette comptable de l'actif immobilisé. Cette dépense sera imputée sur le budget de la Ville de Paris de l'exercice 2024 et suivants.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec Paris Habitat OPH, dont le siège social est situé 21 bis, rue Claude Bernard (5e), l'avenant puis l'acte de résiliation partielle du bail emphytéotique visés aux articles 1 et 2.

Tous les frais entraînés par la rédaction aussi bien que par la publicité de cet avenant, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail.

Tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité de cet avenant, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge de Paris habitat OPH.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO